



Marché public de service

RÈGLEMENT DE CONSULTATION RC ECLPN_2613

version du 02-10-2026

Conduite, exploitation et maintenance des installations et équipements du site principal de l'ECLPN

Date et heure limites de remise des plis :

23/11/2026 à 12h00

Textes de référence :

- Code de la commande publique en vigueur depuis le 1^{er} avril 2019
- Cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services (CCAG) approuvé par arrêté du 30 mars 2021.

Sommaire

Article 1 : Présentation de l'accord-cadre.....	4
1.1 : Objet de l'accord-cadre.....	4
1.2 : Cadre juridique.....	4
1.3 : Décomposition de l'accord-cadre.....	4
1.4 : Forme de l'accord-cadre.....	4
1.5 : Durée.....	5
Article 2 : Contenu du dossier de consultation (DCE).....	5
2.1 : Modifications de détail du dossier de consultation.....	5
2.2 : Renseignements complémentaires.....	6
2.3 : Acceptation des conditions de la consultation.....	6
Article 3 : Conditions de participation.....	6
3.1 : Aptitude et capacités.....	6
3.2 : Application du règlement (UE) n° 2022/576 du Conseil du 8 avril 2022.....	6
3.3 : Non-interdiction de soumissionner à un marché public.....	6
3.4 : Groupement de candidats, cotraitance.....	6
3.5 : Délai de validité des offres.....	7
3.6 : Unité monétaire utilisée.....	7
Article 4 : Visite sur site obligatoire.....	7
Article 5 : Composition des offres.....	8
5.1 : Pièces à fournir au titre de la candidature.....	8
5.1.1 Candidature sous forme de Document Unique de Marché Européen (DUME).....	8
5.1.2 Candidature hors DUME.....	8
5.2 : Les pièces à fournir au titre de l'offre.....	9
5.3 : Variantes.....	9
Article 6 : Modalité de remise d'une offre.....	10
6.1 : Remise des plis.....	10
6.2 : Remise d'une copie de sauvegarde.....	10
6.3 : Date limite de réception.....	10
Article 7 : Évaluation des offres.....	11
7.1 : Vérification des informations relatives aux offres.....	11
7.2 : Vérification de la conformité des offres.....	11
7.3 : Jugement des offres.....	11
7.3.1 Méthode d'évaluation de la valeur technique.....	11
7.3.2 Méthode d'évaluation de la valeur financière.....	12
7.3.3 Méthode d'évaluation du critère « politique environnementale ».....	12
7.3.4 Note finale.....	13
Article 8 : Vérification des informations relatives aux candidatures.....	13
Article 9 : Obligations du candidat retenu.....	13

ANNEXE 1 RC – Attestation sur l'honneur (non-implication d'intérêts russes) **(à compléter)**

ANNEXE 2 RC – Cadre de politique environnementale **(à compléter)**

MODIFICATIONS APPORTÉES EN COURS DE CONSULTATION

Date	Objet de la modification	Articles

Article 1 : Présentation de l'accord-cadre

1.1 : Objet de l'accord-cadre

Le présent accord-cadre, à obligation de résultats, a pour objet la conduite, l'exploitation et la maintenance des installations et équipements du site principal de l'Établissement Central Logistique de la Police Nationale (ECLPN), situé au 1 rue Faraday à Limoges (87 100).

Les prestations attendues au titre du présent accord-cadre sont :

des prestations forfaitaires qui incluent :

- la conduite et l'exploitation des installations,
- la maintenance préventive,
- la maintenance corrective,
- le dépannage et les astreintes,
- l'achat et le remplacement des consommables,
- l'achat et le remplacement des pièces de rechange inférieures à 1 000 € HT.

complétées par des prestations ponctuelles qui incluent:

- le remplacement des pièces de rechange supérieures à 1 000 € HT,
- tous travaux urgents ou imprévus selon l'article 3.8 du CCTP ,
- des prestations d'astreintes si la durée forfaitaire est dépassée.

Codes de la consultation : (GM) 37.05.02 – Contrat de maintenance multitechniques

Valeur principale CPV : 50700000 – Services de réparation et d'entretien d'installations de bâtiments

1.2 : Cadre juridique

L'accord-cadre est soumis au code de la commande publique et au cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services (CCAG FCS) approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021.

Il est passé suivant la procédure d'appel d'offres ouvert, en application des dispositions des articles L.2124-2, R.2124-2 al.1, R.2162-1 à R.2162-6 du code pré-cité.

1.3 : Décomposition de l'accord-cadre

Le marché se compose d'un lot unique. En effet, conformément à l'article L. 2113-10 du Code de la commande publique : « Les marchés sont passés en lots séparés, sauf si leur objet ne permet pas l'identification de prestations distinctes ».

1.4 : Forme de l'accord-cadre

L'accord-cadre mono-attributaire s'exécute par bons de commande, dans les conditions fixées aux articles R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique :

- émis annuellement, pour une durée de douze mois, s'agissant des prestations forfaitaires ;
- émis au fur et à mesure des besoins s'agissant des prestations ponctuelles.

Les bons de commande ne peuvent être émis que durant la durée de validité de l'accord-cadre. Ils ne peuvent avoir pour effet de prolonger l'exécution des prestations quelles qu'elles soient, de plus de 6 mois au-delà de la date limite de validité de l'accord-cadre.

1.5 : Durée

L'accord-cadre est conclu pour une durée ferme de 36 mois à compter à compter du **1^{er} juillet 2027** (date de fin du support juridique actuel). Il est reconductible tacitement une fois pour une période de douze mois sans que sa durée totale puisse excéder 48 mois c'est à dire le 1^{er} juillet 2031. Le titulaire ne peut s'opposer à la tacite reconduction.

En cas de non-reconduction, l'acheteur en informe le titulaire via la plateforme PLACE au plus tard 1 mois avant la fin de la période en cours. Aucune indemnité n'est due à l'autre partie en cas de non-reconduction de l'accord-cadre.

Article 2 : Contenu du dossier de consultation (DCE)

Le DCE est exclusivement disponible sur la plateforme de dématérialisation des procédures de marchés de l'État, dite PLACE, à l'adresse : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Il peut être téléchargé gratuitement, soit anonymement, soit après inscription. La transmission des coordonnées du candidat est fortement recommandée. Seuls les candidats, qui se sont ainsi inscrits, ont communication des informations complémentaires apportées pendant la phase de publicité.

Le dossier de consultation des entreprises comprend les documents suivants :

- la lettre de candidature – imprimé DC1 ;
- la déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement – imprimé DC2 ;
- l'acte d'engagement et ses annexes ;
- le CCAP n°2613 ;
- le CCTP n°2613 et ses annexes ;
- le présent règlement de consultation et ses annexes ;
- l'avis d'appel public à la concurrence ;
- les éventuelles réponses apportées par l'acheteur aux questions posées par les candidats pendant la consultation.

Les candidats doivent se référer aux prérequis techniques et aux conditions générales d'utilisation disponibles sur la plateforme PLACE. Pour toute question, les candidats peuvent télécharger le guide d'utilisation depuis la rubrique « aide » de la plateforme.

2.1 : Modifications de détail du dossier de consultation

Les candidats ont la possibilité de poser des questions durant toute la consultation et **au plus tard six jours avant la date limite fixée pour la réception des offres**. Les questions devront parvenir par écrit sur la plateforme de dématérialisation PLACE : <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>.

Les réponses à ces renseignements complémentaires éventuels sont communiquées dans les six jours et transmises à l'ensemble des candidats ayant téléchargé le dossier de consultation. Seuls les candidats, préalablement enregistrés sur la plate-forme de dématérialisation lors du téléchargement du DCE, recevront un courrier électronique les informant de la mise à disposition de ces renseignements.

Dans le cadre de l'utilisation de la messagerie sécurisée de la plateforme de dématérialisation pour apporter des réponses aux questions posées par des sociétés ou les informer de toutes modifications intervenant en cours de procédure, une attention particulière est demandée aux candidats.

Ces derniers sont seuls responsables du paramétrage et de la surveillance de leur propre messagerie : redirection automatique de certains mails, utilisation d'anti-spam... qui pourraient nuire à leur bonne information.

2.2 : Renseignements complémentaires

Pour tout renseignement complémentaire, ne pouvant faire l'objet d'une question via la plateforme PLACE, les candidats s'adresseront à l'ECLPN – Bureau des marchés publics :

tél : 05 19 03 23 25 ou 05 19 03 23 24 — courriel : eclpn-marches@interieur.gouv.fr

2.3 : Acceptation des conditions de la consultation

La participation à l'appel d'offres vaut acceptation sans restriction du présent règlement de la consultation et de tous les documents constitutifs de l'accord-cadre.

Article 3 : Conditions de participation

3.1 : Aptitude et capacités

Les candidats doivent disposer de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière ou des capacités techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution de l'accord-cadre.

3.2 : Application du règlement (UE) n° 2022/576 du Conseil du 8 avril 2022

Conformément au règlement du Conseil de l'Union européenne n° 2022/576 du 8 avril 2022 relatif aux mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine, la présente consultation n'est pas ouverte à un candidat établi sur le territoire russe ou détenu à plus de 50 % par une entité établie sur ce territoire.

La même restriction est applicable à un candidat qui recourt à un fournisseur implanté sur le territoire russe ou détenu à plus de 50 % par une entité établie sur ce territoire, si le montant des prestations représente plus de 10 % de la valeur de l'accord-cadre. Toute candidature ne satisfaisant pas à ce règlement sera rejetée.

Une déclaration sur l'honneur est annexée au présent règlement de consultation (*annexe 1*).

3.3 : Non-interdiction de soumissionner à un marché public

Les candidats ne doivent entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner à un marché public, prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-11 du Code de la commande publique. Ils doivent également être en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du Code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

3.4 : Groupement de candidats, cotraitance

Les candidats peuvent se présenter soit individuellement, soit sous la forme d'un groupement solidaire ou conjoint dans les conditions fixées aux articles R.2142-19 à R.2142-24 du Code de la commande publique. Ils ne sont pas autorisés à présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements ;
- en qualité de membre de plusieurs groupements.

Le groupement doit fournir une habilitation du mandataire par ses cotraitants et le mandataire doit justifier des habilitations nécessaires permettant de représenter ces entreprises dès le dépôt de son offre. La composition du groupement ne peut être modifiée entre la remise des offres et la date de

signature de l'accord-cadre, sauf cas particuliers prévus par l'article R.2142-26 du Code de la commande publique.

3.5 : Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 6 mois à compter de la date limite de dépôt des offres sur la plateforme dématérialisée PLACE.

À l'échéance de ce délai, l'acheteur peut demander aux soumissionnaires de maintenir leur offre pour un nouveau délai. En cas d'acceptation notifiée par écrit, les soumissionnaires seront engagés par leur offre jusqu'à l'échéance de ce nouveau délai.

3.6 : Unité monétaire utilisée

Les soumissionnaires sont informés que les offres doivent être présentées en euro.

Article 4 : Visite sur site obligatoire

Les soumissionnaires doivent impérativement réaliser une visite du site (1 rue faraday, 87022 Limoges) . A la fin de celle-ci, un certificat de visite leur sera remis.

Les visites se tiendront durant **les semaines 43 ou 44**, les jours ouvrés de 8h00 à 11h30 et de 14h00 à 17h00.

La visite s'effectue uniquement sur prise de rendez-vous préalable auprès du bureau des marchés publics : eclpn-marches@interieur.gouv.fr

La demande de visite doit intervenir au moins 48h avant la date souhaitée, la visite sur site est limitée à 3 heures maximum. Le candidat précise le nom des visiteurs et leurs fonctions. Le représentant du pouvoir adjudicateur leur confirme le rendez-vous dans les plus brefs délais. Le jour de la visite les participants doivent se munir d'une pièce d'identité.

Une seconde visite, facultative, est possible sur demande du candidat lors des semaines mentionnées ci-dessus.

Aucune autre visite ne sera programmée en dehors de ces dates pour convenance des candidats.

Article 5 : Composition des offres

Les offres multiples, présentées par un même candidat, sont interdites. Conformément à l'article R. 2151-6 du Code précité : « *si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres* ».

Toute offre doit répondre aux exigences fixées par le cahier des charges du présent marché. Les candidats ont à produire un dossier complet.

5.1 : Pièces à fournir au titre de la candidature

5.1.1 Candidature sous forme de Document Unique de Marché Européen (DUME)

Le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un Document Unique de Marché Européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement d'exécution 2016/7 de la Commission européenne du 5 janvier 2016 établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen susvisé. Le DUME devra être complété et signé par une personne habilitée à engager la société.

5.1.2 Candidature hors DUME

Les pièces à fournir sont les suivantes :

- **la lettre de candidature – imprimé DC1** propre à la consultation ou équivalent, renseignée d'une personne nommément désignée qui a pouvoir d'engager la société ou la personne qu'elle représente. Cet imprimé intègre une déclaration sur l'honneur du candidat pour justifier que ce dernier n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-11 du Code de la commande publique et notamment qu'il est en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du Code du travail relatifs à l'emploi des travailleurs handicapés ;
- **la déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement – imprimé DC2** propre à la consultation ou équivalent, renseignée d'une personne nommément désignée qui a pouvoir d'engager la société ou la personne qu'elle représente ;
- **au titre des capacités économiques et financières : la déclaration concernant le chiffre d'affaires global hors taxes des trois derniers exercices disponibles avec la part du chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet de l'accord-cadre** ; les sociétés de création récente sont autorisées à prouver leur capacité économique par tout autre moyen, notamment une déclaration appropriée de banque ou la preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents. Ces éléments peuvent être complétés dans les champs idoines du DC2.
- **au titre des capacités techniques et professionnelles : la liste des principales références de contrats en rapport avec l'objet de l'accord-cadre, exécutés sur les trois dernières années, indiquant les montants, dates et destinataires** ; à défaut de références, tout moyen de preuves que le candidat juge pertinent au regard de l'objet de l'accord-cadre. Les livraisons sont prouvées par des attestations du destinataire ou à défaut par une déclaration de l'opérateur économique. Ces éléments peuvent être complétés dans les champs idoines du DC2.
- en cas de sous-traitance envisagée à ce stade, **une déclaration de sous-traitance – imprimé DC4 par sous-traitant proposé**, renseignée conformément aux indications qui y figurent, datée et signée ;

Nota : conformément aux dispositions de l'article R.2143-13 du Code de la commande publique, le candidat n'est pas tenu de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, gratuit et administré par un organisme officiel ou par le biais d'un espace de stockage numérique gratuit, à condition que figurent dans son dossier toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace.

5.2 : Les pièces à fournir au titre de l'offre

Doivent être impérativement fournis au titre de l'offre :

- **l'acte d'engagement** signé par la personne habilitée à engager le candidat ;
- **l'attestation de visite du site** ;
- **les annexes DPGF et BPU** à l'acte d'engagement complétées et renseignées en totalité et signées de la personne habilitée à engager le candidat ;
- **l'annexe 1** du règlement de la consultation « **attestation relative à la Russie** » dûment complétée et signée ;
- **l'annexe 2** du règlement de la consultation « **cadre de politique environnementale** » complétée dans toutes ses rubriques ;
- **un mémoire technique limité à 50 pages recto-verso** avec les éléments suivants :
 - les moyens humains dédiés à l'exécution des prestations (y compris la liste des sous-traitants envisagés à ce stade de la procédure par activités) avec ceux clairement identifiés affectés à temps complet sur le site. Il est attendu tout justificatifs concernant les qualifications, expériences, métier de référence, entreprise de rattachement, etc. ;
 - les matériels et équipements dédiés en précisant les outils, la GMAO, et les équipements des techniciens sur site ;
 - une proposition de planning annuel d'intervention sous forme d'une gamme de maintenance préventive synthétique par type d'équipements ;
 - les moyens informatiques (télésurveillance et télégestion centralisée) permettant le suivi et la traçabilité de la gestion technique, de la gestion énergétique et du suivi en temps réel des interventions de maintenance ;
 - les modalités de fonctionnement et la traçabilité de la prise en charge des appels lors de l'astreinte et leur suivi ;
 - une proposition détaillée de planning des contrôles réglementaires à réaliser sur la durée de l'accord-cadre, y compris pour le dossier ICPE.

5.3 : Variantes

Les soumissionnaires ne sont pas autorisés à présenter de variantes.

Article 6 : Modalité de remise d'une offre

6.1 : Remise des plis

Toutes les pièces de candidature et d'offre sont remises exclusivement sous forme de pli électronique déposé sur PLACE à l'adresse : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Les documents sont à présenter aux formats suivants : .pdf, .doc, .xls, .odt, .ods, .jpg. L'utilisation de codes actifs (formats exécutables, macros, ActiveX, Applets, scripts, ...) n'est pas autorisée.

Dans la mesure du possible, l'annexe financière doit également être fournie au format .xls ou .ods.

Pour l'utilisation de PLACE, les candidats doivent se référer aux prérequis techniques et aux conditions générales d'utilisation du site. En outre, ils sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et à répondre à une consultation test afin de s'assurer du bon fonctionnement de leur environnement informatique. La rubrique « aide » du site propose à cette fin plusieurs documents et informations.

Conformément à l'article R. 2151-12 du Code de la commande publique, tous les documents administratifs et techniques présentés par les soumissionnaires doivent être rédigés en langue française.

Les documents, rédigés dans une autre langue, ne sont pris en compte que s'ils sont accompagnés d'une traduction complète en langue française. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non-française dont l'équivalent est soumis à l'appréciation de l'acheteur.

6.2 : Remise d'une copie de sauvegarde

Conformément aux dispositions de l'article R.2132-11 du Code de la commande publique, les candidats peuvent faire parvenir une copie de sauvegarde, en plus de leur pli dématérialisé, sur support papier ou sur support physique électronique. Cette copie de sauvegarde doit être une copie à l'identique du pli électronique.

Cette copie est adressée sous enveloppe cachetée portant obligatoirement :

- l'identification de l'entreprise soumissionnaire
- les mentions « **Copie de sauvegarde appel d'offres BMP – ECLPN 2613 – Ne pas ouvrir** »

Cette enveloppe est :

- soit adressée par voie postale en recommandé avec avis de réception à l'ECLPN dont les coordonnées figurent à l'article 1 ci-dessus ;
- soit déposée contre récépissé à l'ECLPN, les jours ouvrés (du lundi au vendredi inclus) de 8:00 à 12:00 et de 14:00 à 17:00 ; au poste de garde, demander que soit appelé le Bureau des marchés publics dont les coordonnées figurent à l'article 2.2 ci-dessus.

6.3 : Date limite de réception

Les date et heure limites de réception des plis et de la copie de sauvegarde figurent en page de garde du présent règlement de consultation.

Tout pli, parvenus à l'ECLPN après ces date et heure, et ce, quel que soit leur mode d'acheminement, ne seront pas examinés. La copie de sauvegarde, parvenue hors délai, sera également éliminée.

Article 7 : Évaluation des offres**7.1 : Vérification des informations relatives aux offres**

Les offres seront analysées avant les candidatures, conformément aux dispositions de l'article R.2161-4 du Code de la commande publique.

Conformément à l'article R.2152-2 du Code de la commande publique, si l'acheteur constate que des pièces ou informations, dont la production était réclamée au titre de l'offre, sont absentes ou incomplètes, il peut demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai identique pour tous. Ce délai est plafonné à dix jours.

À défaut de remise des pièces ou informations demandées dans le délai imparti, l'offre est rejetée.

7.2 : Vérification de la conformité des offres

Les offres jugées inappropriées, ou inacceptables, seront écartées et ne feront pas l'objet d'une notation.

S'agissant des offres irrégulières, conformément aux dispositions de l'article R.2152-2 du Code de la commande publique, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

Conformément à l'article R.2161-5, l'acheteur peut demander aux soumissionnaires de préciser la teneur de leur offre. Cette demande ne peut ni aboutir à une négociation ni à une modification de l'offre.

Seules les offres déclarées conformes seront par la suite évaluées.

7.3 : Jugement des offres

Le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse s'effectue, pour les offres conformes en se fondant sur une pluralité de critères.

Elles sont appréciées et notées en fonction des critères pondérés décrits dans le tableau suivant :

Critères	Nombre de points attribués au maximum par critère
N° 1 – Valeur technique	35 points- 35 %
• <i>Sous-critère 1 : Les moyens humains dédiés</i>	7 pts
• <i>Sous-critère 2 : les matériels et équipements dédiés</i>	7 pts
• <i>Sous-critère 3 : le planning prévisionnel</i>	7 pts
• <i>Sous-critère 4 : les moyens numériques</i>	7 pts
• <i>Sous-critère 5 : suivi dossier ICPE</i>	7 pts
N° 2 – Décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)	45 points - 45 %
N° 3 – Performance environnementale	10 points – 10 %

7.3.1 Méthode d'évaluation de la valeur technique

La note de la valeur technique, équivaut à la somme des notes obtenues pour chaque sous-critères valorisés selon les éléments suivants :

- **Sous-critère 1 - les moyens humains dédiés 7 points** : ceux consacrés à l'exécution de la prestation (y compris la sous-traitance envisagée) en précisant le nombre, le niveau et le type de formation des personnels affectés sur site.
- **Sous-critère 2 - les matériels et équipements dédiés 7 points** : les outils, la GMAO, et les équipements des techniciens sur site.
- **Sous-critère 3 - le planning prévisionnel 7 points** : les gammes de maintenance et la fréquence.
- **Sous-critère 4 - les moyens numériques 7 points** : description de la télésurveillance et télégestion centralisée permettant le suivi et la traçabilité de la gestion technique, de la gestion énergétique et du suivi en temps réel des interventions de maintenance.
- **Sous-critère 5 - suivi dossier ICPE 7 points** : liste des contrôles avec la périodicité.

7.3.2 Méthode d'évaluation de la valeur financière

Le prix retenu pour évaluer les offres correspond au montant global en € hors TVA du DPGF.

La note relative au critère prix est déterminée selon application de la formule suivante :

$$\text{NOTE VF} = (\text{DPGF le plus bas} / \text{DPGF de l'offre évaluée}) \times 45 \%$$

De cette façon, l'offre financière la mieux cotée reçoit la note maximale pour ce critère. La notation des autres offres est proportionnelle aux écarts de montants.

7.3.3 Méthode d'évaluation du critère « politique environnementale »

Le critère n° 3 est noté sur 10 points sur la démarche engagée pour la bonne exécution du marché en vue de respecter les principes du développement durable visant à la limitation des impacts environnementaux hors obligations réglementaires.

Le candidat détaillera les actions de l'entreprise pour réduire les impacts négatifs environnementaux de ses activités pour ces critères :

Critères d'évaluation	nombre de points
Solutions éco-innovantes - Intégration de technologies vertes (maintenance prédictive via IoT, surveillance en temps réel des paramètres environnementaux, etc).	3 pts
Optimisation des consommations d'énergie : Analyse des consommations électriques (haute et basse tension), des onduleurs et du groupe électrogène ; proposition d'actions d'efficacité (maintenance préventive, réglages, récupération de chaleur).	3,5 pts
Le candidat indique la formation et la sensibilisation des techniciens dédiés au site de Buxerolles (formation à la bonne gestion des déchets, économie d'énergie, formation sur les enjeux environnementaux etc)	3,5 pts

La note « politique environnementale » sera calculée en additionnant le nombre de points obtenus par sous-critères.

Par ailleurs, si le candidat n'indique pas d'éléments précis dans les éléments remis, ou ne transmet pas l'annexe 2 complétée en totalité lors du dépôt de son offre, il peut obtenir la note de zéro pour un ou plusieurs sous-critères.

7.3.4 Note finale

La note finale de l'offre des candidats, sur 100 points, sera calculée par addition des notes des 3 critères de jugement.

L'offre recueillant la note la plus élevée sera classée première, les offres suivantes seront classées en fonction de la note obtenue jusqu'à celle qui obtiendra la note la plus basse et sera classée dernière.

En cas d'ex aequo, le classement du critère le plus important départagera les candidats.

Article 8 : Vérification des informations relatives aux candidatures

Les candidatures, qui ne justifient pas de l'aptitude professionnelle ou qui ne disposent manifestement pas des capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes demandées pour l'exécution de l'accord-cadre, sont éliminées.

Conformément à l'article R. 2144-2 du Code de la commande publique, si l'acheteur constate que des pièces, dont la production était réclamée au titre de la candidature, sont absentes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter leur dossier dans un délai identique pour tous au maximum de 10 jours.

Selon les éléments manquants ou incomplets, l'acheteur peut adresser la demande de régularisation dans le même temps que la demande des pièces attendues du futur attributaire (cf. article 9 ci-après).

À défaut de remise des documents attendus dans le délai imparti, l'offre sera rejetée et le soumissionnaire, dont l'offre a été classée immédiatement après, sera sollicité.

Article 9 : Obligations du candidat retenu

S'il ne les a pas produits dans son offre, le futur attributaire de l'accord-cadre doit fournir dans un délai maximum de 10 jours suivant la demande qui lui en sera faite, via la plateforme PLACE :

- l'acte d'engagement complété et signé ;
- le pouvoir des personnes habilitées à engager le candidat (délégation de pouvoir, de signature, extrait K Bis, etc...) ;
- le relevé d'identité bancaire (RIB) ;
- les attestations et les certificats des administrations sociales et fiscales justifiant qu'il a satisfait à ses obligations ;
- le candidat produit son numéro unique d'identification (n° SIREN) permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1^{er} de l'article R. 2143-13. S'il est étranger, il produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement attestant de l'absence de cas d'exclusion ;
- lorsque le candidat est en redressement judiciaire, il produit la copie du ou des jugements prononcés ;
- l'attestation d'assurance en cours de validité pour l'exercice de l'activité.

Conformément à l'article D. 113-14 du Code des relations entre le public et l'administration, le candidat retenu n'est pas tenu de produire les pièces listées ci-dessus si elles peuvent être obtenues directement auprès d'une autre administration.

À défaut de remise des documents attendus dans le délai imparti, l'offre sera rejetée et le soumissionnaire, dont l'offre a été classée immédiatement après, sera sollicité.